

PV du conseil municipal du 19 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

PRESENTS :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL, Robert AIMONETTI (arrivée à 8h03)

POUVOIRS :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Gérald BONNARD donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Date de convocation : 06/03/2024

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

Quorum début de la séance :

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

Le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des présents.

1/ Approbation du Procès-Verbal du 16 Janvier 2024

Madame Arnold dans son mail du 19 Mars 2024 a demandé à apporter quelques précisions et quelques rectifications au Procès-Verbal du 16 Janvier 2024.

Le procès-verbal est projeté. Madame SOLER procède à la relecture.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 16 Janvier 2024, après échanges sur les modifications apportées, est approuvé à l'unanimité (18 présents). Les modifications apportées restent mentionnées en rouge et/ou barrées.

2/ Projets de délibérations à voter :

Arrivée de Monsieur Robert AIMONETTI à 20h03

20240319 – 01 BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Madame Fabienne Soler

Madame Soler rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et le tableau de synthèse suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

| 21900 - MAUBEC | SECTION D'INVESTISSEMENT | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS | Exercice 2023 |
|---------------------------------------|--------------------------|--|---------------------------|--------------------|---------------|
| RECETTES | | | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 715 935,04 | | 1 213 852,40 | | 2 929 787,44 |
| Titres de recette émis (b) | 422 892,62 | | 1 321 409,85 | | 1 744 302,48 |
| Réductions de titres (c) | 0,01 | | 101 513,00 | | 101 513,01 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 422 892,62 | | 1 219 896,85 | | 1 642 789,47 |
| DEPENSES | | | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 715 935,04 | | 1 213 852,40 | | 2 929 787,44 |
| Mandats émis (f) | 701 499,02 | | 1 087 458,33 | | 1 788 957,35 |
| Annulations de mandats (g) | | | 4 817,00 | | 4 817,00 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 701 499,02 | | 1 082 641,33 | | 1 784 140,35 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | | | |
| (g - h) Excédent | | | 137 255,52 | | 141 350,88 |
| (h - d) Déficit | 278 606,40 | | | | |

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

| 21900 - MAUBEC | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 | Exercice 2023 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|---------------|
| I - Budget principal | | | | | | |
| Investissement | 1 069 204,59 | | -278 606,40 | | 790 598,19 | |
| Fonctionnement | 406 440,29 | 270 960,20 | 137 255,52 | | 272 735,61 | |
| TOTAL I | 1 475 644,88 | 270 960,20 | -141 350,88 | | 1 063 333,80 | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | | |
| TOTAL II | | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | | |
| TOTAL III | | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 1 475 644,88 | 270 960,20 | -141 350,88 | | 1 063 333,80 | |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023
- **DE DIRE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 3 Abstentions (A. ARNOLD, R. VERBO, A. REVOL), 16 Pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20240319 – 02 BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame Fabienne SOLER rappelle à l'assemblée que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

La commission Finances dans sa séance de travail du 29 Février 2024 a étudié et commenté la présentation des comptes de fonctionnement et d'investissement 2023.

Le bilan 2023 s'établit comme suit :

| EXECUTION DU BUDGET | | | | | |
|--|---|---------------|----------------------|---------------|-------------------------------|
| | | DEPENSES | | RECETTES | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 1 082 641,33 | G | 1 219 896,85 |
| | Section d'investissement | B | 701 499,02 | H | 422 892,62 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 135 480,09 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 1 069 204,59 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 1 784 140,35 | = G+H+I+J | 2 847 474,15 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 21 300,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 21 300,00 | = K+L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 1 082 641,33 | = G+I+K | 1 355 376,94 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 722 799,02 | = H+J+L | 1 492 097,21 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 1 805 440,35 | = G+H+I+J+K+L | 2 847 474,15 |

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un résultat cumulé de **1 063 333.80 €**
- Pour le fonctionnement :
 - Un excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour un montant total de 137 255.52€ (Recettes 1 219 896.85€ – Dépenses 1 082 641.33€)
 - Un excédent cumulé de fonctionnement de **272 735.61 €** avec report excédentaire 2022 de 135 480.09€
- Pour l'investissement :
 - Un déficit du résultat de clôture de la section d'investissement pour un montant total de 278 606.40€ (Recettes 422 892.62€ – Dépenses 701 499.02€)
 - Un excédent cumulé d'investissement de **790 598.19 €** avec report excédentaire 2022 de 1 069 204.59€
- Des **Restes à Réaliser (RAR)** en dépenses d'investissement pour un montant de **21300€** correspondant à des dépenses engagées en 2023 et dont les factures sont à régler en 2024. Cela concerne les comptes :

| RESTE A REALISER au 31/12/2023 | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------|---|--------------------------|-------------|--|
| COMPTES | ENTREPRISE | OBJET | SOMMES A PAYER | MONTANT | |
| 1313 | DOUVE ALPES CONTROLES | FA 1031 RECUE LE 19 12 2023 Vieux Pressoir | 2 800,00 € 2 800,00 € | 0 000,00 € | |
| 2189 | ECCL | FA14293 | 3 000,00 € | 3 000,00 € | |
| 2195 | RELIARO | FA384 | 3 000,00 € | 3 000,00 € | |
| 2131 | COMTE COMTE | FA1968 RECUE LE 13/12/2023 FA16694 RECUE LE 19 12 2023 | 2 500,00 € 1 169,16 € | 3 500,00 € | |
| 2138 | 3 33 | TARIF ORIENTATION | 6 000,00 € | 6 000,00 € | |
| 2111 | PAGIAROLI | ACQUISITION RANDY | 3 000,00 € | 3 000,00 € | |
| | PAGIAROLI | ACQUISITION | 800,00 € | 800,00 € | |
| | ABAQUIF | ECHANGE DE TERRAIN/COMMUNE | 1 164,00 € | 1 164,00 € | |
| 2051 | POLLU* | FACT LICENCE SERRURE | 559,46 € | 600,00 € | |
| TOTAL RAR 2023 | | | | 21 300,00 € | |

Selon la règle, le Maire quitte la séance et charge Madame SOLER, 1ère Adjointe aux Finances, de commenter et de soumettre au vote le Compte Administratif 2023, en précisant que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2023 du trésorier municipal précédemment approuvé.

Madame Arnold et Monsieur Revol s'étonnent du nombre important d'écritures réalisées en début 2024 sur l'exercice 2023.

Il est répondu que les écritures ont été réalisées dans le cadre de la journée complémentaire qui malgré son nom dure un mois.

Monsieur Revol explique que des écritures ont été passées sur le mois de février 2024. Madame Arnold rajoute que 3 factures du logiciel Microbib intitulées 2022/2023/2024 ont été passées sur 2023. De nombreuses écritures ont été créées et annulées, constatées par de nombreuses lignes à 0, des dépenses d'investissement ont été passées en fonctionnement et vis versa. La facture du désamiantage liée à l'acquisition du Vieux pressoir aurait dû être incluse dans le projet global en investissement.

Fabienne Soler répond que la trésorerie surveille les imputations et peut demander des corrections. Les écritures passées sur février ont été demandées par la trésorerie, elles correspondaient à l'exercice 2023 et devaient y être rattachées. Pour les factures Microbib, une vérification sera faite.

Monsieur Tisserand ajoute que par exemple pour les fossés si il y a des créations avec de nouveaux dispositifs de canalisations eaux, la facture est passée en investissement.

Madame Arnold ajoute que les dépenses de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2022. Même si les prix des fluides ont augmenté, des économies auraient pu être faite sur des postes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 3 Abstentions (A. ARNOLD, R. VERBO, A. REVOL), 15 Pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget communal,

20240319 – 03 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER expose à l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, il y a lieu d'affecter les résultats au budget 2023, selon la répartition suivante :

Les résultats de la **section de fonctionnement**, s'ils sont positifs, servent en priorité à couvrir le besoin de financement, le reliquat étant affecté en recettes de fonctionnement au 002.

L'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **272 735.61€**

Il est proposé chaque année de répartir l'excédent de fonctionnement pour 2/3 en section d'investissement et 1/3 en report section de fonctionnement.

La commission Finances dans sa séance de travail du 29 février 2024 a validé ce principe de répartition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :

- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **181 823.74€**
- 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **90 911.87€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 3 Abstentions (A. ARNOLD, R. VERBO, A. REVOL), 16 Pour :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :
 - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de **181 823.74€**
 - 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **90 911.87€**

20240319 – 04 BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX 2024

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Madame SOLER rappelle à l'assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

La commission Finances dans sa séance de travail du 29 Février 2024 a validé le principe de reconduction des taux d'imposition de 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation : 8,09%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation : 8,09%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,01%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

20240319 – 05 BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations.)
- La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

La commission Finances dans sa séance de travail du 29 Février 2024 a étudié et commenté la proposition de budget de fonctionnement et d'investissement 2024, par chapitre et articles.

Le budget principal prévisionnel de la commune est pour l'année 2024 de 2 995 920.43€, réparti à hauteur de :

- 1 309 130.87€ pour la section de fonctionnement
- 1 646 789.56€ pour la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Recettes de fonctionnement :

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges (3) | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 88 200,00 | 0,00 | 98 100,00 | 0,00 | 98 100,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf le 731) | 202 842,00 | 0,00 | 233 796,00 | 0,00 | 233 796,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 605 720,00 | 0,00 | 633 000,00 | 0,00 | 633 000,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 160 810,31 | 0,00 | 203 323,00 | 0,00 | 203 323,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 20 800,00 | 0,00 | 45 000,00 | 0,00 | 45 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 1 078 372,31 | 0,00 | 1 218 219,00 | 0,00 | 1 218 219,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 1 078 372,31 | 0,00 | 1 218 219,00 | 0,00 | 1 218 219,00 |

| | | | | | | |
|---|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|
| TOTAL | 1 078 372,31 | 0,00 | 1 218 219,00 | 0,00 | 1 218 219,00 |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|

+

| | |
|---|------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 90 911,87 |
|---|------------------|

=

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 1 309 130,87 |
|--|---------------------|

Pour information :

| | | |
|---|-------------------|--|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6) | 293 040,70 | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité. |
|---|-------------------|--|

✓ Dépenses de fonctionnement :

COMMUNE DE MAUBEC - Budget communal - BP (projet de budget) - 2024

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|---|--|--------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général (3) | 382 800,00 | 0,00 | 354 700,00 | 0,00 | 354 700,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (3) | 462 500,00 | 0,00 | 482 000,00 | 0,00 | 482 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 87 769,00 | 0,00 | 57 000,00 | 0,00 | 57 000,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3) | 91 526,00 | 0,00 | 96 600,00 | 0,00 | 96 600,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 1 024 595,00 | 0,00 | 990 300,00 | 0,00 | 990 300,00 |
| 66 | Charges financières | 28 612,65 | 0,00 | 25 790,17 | 0,00 | 25 790,17 |
| 67 | Charges spécifiques (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 1 053 207,65 | 0,00 | 1 016 090,17 | 0,00 | 1 016 090,17 |

| | | | | | | |
|---|--|-------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement (4) | 100 000,00 | | 229 260,70 | 0,00 | 229 260,70 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) | 60 000,00 | | 63 780,00 | 0,00 | 63 780,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 160 000,00 | | 293 040,70 | 0,00 | 293 040,70 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|
| TOTAL | 1 213 207,65 | 0,00 | 1 309 130,87 | 0,00 | 1 309 130,87 |
|--------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------|

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 1 309 130,87 |
|--|---------------------|

SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ Recettes d'investissement :

COMMUNE DE MAUBEC - Budget communal - BP (projet de budget) - 2024

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|---|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3) | 160 040,00 | 0,00 | 337 665,00 | 0,00 | 337 665,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 160 040,00 | 0,00 | 337 665,00 | 0,00 | 337 665,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 55 730,25 | 0,00 | 38 361,93 | 0,00 | 38 361,93 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (6) | 270 960,20 | 0,00 | 181 823,74 | 0,00 | 181 823,74 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (3) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation (BA, règle) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 326 690,45 | 0,00 | 220 185,67 | 0,00 | 220 185,67 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 486 730,45 | 0,00 | 557 850,67 | 0,00 | 557 850,67 |

| | | | | | | |
|--|---|-------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement (10) | 100 000,00 | | 220 260,70 | 0,00 | 220 260,70 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 00 000,00 | | 63 780,00 | 0,00 | 63 780,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (10) | 0,00 | | 5 300,00 | 0,00 | 5 300,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 100 000,00 | | 290 340,70 | 0,00 | 290 340,70 |

| | | | | | |
|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|
| TOTAL | 646 730,45 | 0,00 | 856 191,37 | 0,00 | 856 191,37 |
|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|

| | |
|--|-------------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 730 598,19 |
|--|-------------------|

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 646 789,56 |
|---|---------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à "financer" le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

| | |
|--|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12) | 293 040,70 |
|--|-------------------|

✓ Dépenses d'investissement :

COMMUNE DE MAUBEC - Budget communal - BP (projet de budget) - 2024

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3) | 15 000,00 | 600,00 | 7 500,00 | 0,00 | 8 100,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8) | 309 428,00 | 0,00 | 91 510,10 | 0,00 | 91 510,10 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3) | 345 000,00 | 14 700,00 | 98 000,00 | 0,00 | 112 700,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3) | 716 907,04 | 6 000,00 | 1 143 420,05 | 0,00 | 1 149 420,05 |
| Total des dépenses d'équipement | | 1 386 335,04 | 21 300,00 | 1 340 430,15 | 0,00 | 1 361 730,15 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 8 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 270 000,00 | 0,00 | 274 759,41 | 0,00 | 274 759,41 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses financières | | 278 000,00 | 0,00 | 279 759,41 | 0,00 | 279 759,41 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 1 664 335,04 | 21 300,00 | 1 620 189,56 | 0,00 | 1 641 489,56 |

| | | | | | | |
|--|---|-------------|--|-----------------|-------------|-----------------|
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (7) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (7) | 0,00 | | 5 300,00 | 0,00 | 5 300,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 0,00 | | 5 300,00 | 0,00 | 5 300,00 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| TOTAL | 1 664 335,04 | 21 300,00 | 1 625 489,56 | 0,00 | 1 646 789,56 |
|--------------|---------------------|------------------|---------------------|-------------|---------------------|

+

| | |
|--|-------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 646 789,56 |
|---|---------------------|

Le budget communal 2024 se présente comme suit :

COMMUNE DE MAUBEC - Budget communal - BP (projet de budget) - 2024

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|--|--|----------------------------|----------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS | | A | |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | DEPENSES 1 625 489,56 | RECETTES 856 191,37 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 21 300,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 790 598,19 |
| | - | - | - |
| | Total de la section d'investissement (2) | 1 646 789,56 | 1 646 789,56 |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | DEPENSES 1 309 130,87 | RECETTES 1 218 219,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 90 911,87 |
| | - | - | - |
| | Total de la section de fonctionnement (3) | 1 309 130,87 | 1 309 130,87 |
| | - | - | - |
| | TOTAL DU BUDGET (4) | 2 955 920,43 | 2 955 920,43 |

Madame Arnold demande s'il n'y a rien de prévu pour le cimetière.

Monsieur Vauchel répond que la commune est dans l'attente des résultats du recensement pour savoir quelle procédure s'appliquera à la commune et si une déclaration en préfecture est nécessaire. En fonction des échanges avec ELABOR reprendront et le sujet sera relancé.

Madame Arnold s'étonne de la prévision à 500€ pour les redevances culturelles, si ça correspond aux abonnements bibliothèque, est-ce qu'il y a une baisse des adhérents constatée ?

Madame Soler répond que le montant budgétisé est le même que l'an dernier.

Monsieur Rajon rajoute que le nombre d'adhérent a augmenté et qu'effectivement il faut revoir l'encaissement des adhésions et leur imputation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget 2024, ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 3 Abstentions (A. ARNOLD, R. VERBO, A. REVOL), 16 Pour :

- **APPROUVE** le budget 2024, ci-joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2024,

20240319 – 06 – FINANCES : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération n°20231107-11 du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme s'appliquera au budget principal de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Rappel :

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement) ; Le budget devant être équilibré, des recettes devaient être dégagées pour permettre l'ouverture de ces crédits.

La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque des sections.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque des sections.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20240319 – 07 : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION DES CONVENTIONS DE RESERVATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI
Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles R441-1 et suivants, R441-5 à R441-5-4, L441 et suivants ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

VU le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Isère 2022-2028 ;

VU le Programme Local de l'Habitat de la CAPI approuvé le 25 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2012 fixant les modalités d'intervention de la CAPI et des communes en matière de garanties d'emprunt des logements locatifs sociaux ;

VU le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de la CAPI approuvé le 25 juin 2019 ;

VU la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAPI approuvée le 25 juin 2019 ;

VU la commission Habitat réunie le 21 novembre 2023 ;

Le rapporteur expose :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux, en généralisant la gestion en flux annuel, en lieu et place de la gestion en stock. La mise en œuvre de cette réforme ayant été freinée par la crise sanitaire, l'échéance a été prolongée par la loi 3DS du 21 février 2022 au 24 novembre 2023.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme. Lorsqu'ils sont libérés, ils sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité, lorsque celle-ci dispose de droits de réservations. Les réservations concernent un flux annuel de logements disponibles à la location et mis à disposition du réservataire.

Les objectifs de cette réforme sont de favoriser la mixité sociale et l'accès au logement des plus défavorisés, faciliter la mobilité résidentielle et proposer une offre de logements répondant aux besoins des demandes exprimées.

Cette réforme s'impose à tous les réservataires (Etat, communes, EPCI, Département, Action Logement Service) ayant contracté des droits de réservation, en contrepartie des garanties d'emprunt et des aides financières apportées aux bailleurs sociaux.

L'enjeu de cette réforme à l'échelle de la CAPI est de s'organiser pour définir des modalités de mise en œuvre cohérente entre les treize bailleurs du territoire aux patrimoines hétérogènes.

Le décret du 20 février 2020 prévoit la signature d'une convention de réservation signée par organisme bailleur et par réservataire, à l'échelle du département.

Cette convention de réservation doit définir : le cadre territorial de la convention, le patrimoine locatif social concerné par la convention, les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale, les modalités d'évaluation annuelle, les modalités d'ajustement liées à la répartition du flux de logements et la durée de la convention.

Par simplification administrative, l'Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (Absise), comprenant cinq bailleurs sur le territoire de la CAPI a sollicité la signature d'une convention unique avec la CAPI, ses communes et le Département de l'Isère.

Pour les bailleurs dont le siège social est situé hors de l'Isère, il s'agira également de les regrouper, dans la mesure du possible, lorsque les modalités de la convention seront similaires.

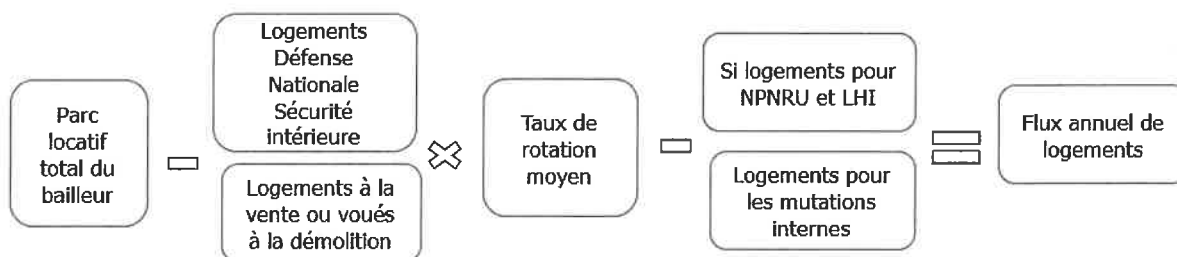
Au total, ce sont donc trois conventions d'une durée de 3 ans et reconductibles qui devront être signées pour les treize bailleurs du territoire.

Une première convention sera signée entre la CAPI, ses 22 communes, le Département de l'Isère et les bailleurs Absise, c'est-à-dire Alpes Isère Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise de l'Habitat, Advivo et CDC Habitat social.

Une deuxième convention sera signée entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Immobilière Rhône-Alpes, Semcoda, Batigère Habitat, Batigère Rhône-Alpes et Dynacité.

Une troisième convention sera signée entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Poste Habitat Rhône-Alpes, Erilia et ICF Habitat Sud Est Méditerranée.

Le flux annuel de logements est déterminé réglementairement comme suit :



NPRU=opérations de renouvellement urbain

LHI=habitat indigne

Le taux départemental de rotation moyen estimé sur les trois dernières années (en excluant l'année 2020 non représentative) est de 10 % et sera réévalué chaque année.

Le taux départemental retenu par les bailleurs pour les mutations internes est fixé à 20 %.

Ce flux annuel de logements est ensuite réparti entre les différents réservataires.

La détermination du flux annuel pour chaque collectivité s'est basée sur l'état des lieux réalisé par les bailleurs et a pu faire l'objet de négociations lorsque le taux s'est révélé trop bas.

Pour rappel, les collectivités sont réservataires au titre de l'octroi des garanties d'emprunts et des financements apportées pour soutenir la production de logements sociaux, conformément notamment à l'article R441-5-3 du CCH.

La CAPI a ainsi négocié au nom du bloc collectivités territoriales, qui regroupe l'EPCI, les 22 communes et le Département de l'Isère, un flux annuel de réservation de 20% minimum pour l'ensemble des bailleurs sociaux.

Le tableau ci-dessous recense les flux du bloc collectivités territoriales par bailleur du territoire et sa répartition :

| | Bloc collectivités territoriales | Répartition du % du bloc collectivités territoriales | | |
|----------------------------|----------------------------------|--|----------|-------------|
| | | CAPI | Communes | Département |
| Bailleurs ABSISE | 20% | 30% | 26% | 44% |
| Immobilière Rhône-Alpes 3F | 20% | 60% | 40% | 0% |
| SEMCODA | | | | |
| DYNACITE | | | | |
| BATIGERE Rhône Alpes | | | | |
| BATIGERE Habitat | | | | |
| POSTE HABITAT | 30% | | | |
| ERILIA | | | | |
| ICF HABITAT RHONE-ALPES | | | | |

Les réservations seront gérées en flux annuel, la part des droits de réservation sera donc exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Dans chaque convention, les modalités de gestion de réservation de chaque collectivité locale seront indiquées.

Ainsi, les communes étudieront les offres de logements sociaux directement transmises par les bailleurs sociaux en commission communale si elles en possèdent une, et/ou elles procéderont directement au rapprochement offre/demande en positionnant des candidatures.

La CAPI présentera les avis de vacance en commission de coordination, instance partenariale qui étudie les candidatures des demandeurs en difficulté à l'échelle intercommunale.

Le Département mettra à disposition ses réservations auprès de la commission de coordination de la CAPI, afin de participer localement à la gestion de la demande prioritaire de logement social.

Au-delà de ce flux annuel défini, les bailleurs sociaux du territoire poursuivront leur partenariat, notamment avec les communes, en continuant de proposer des logements.

Des bilans à mi-parcours et annuels sont prévus dans les conventions, afin d'évaluer le flux de logements mis à disposition des réservataires. La Conférence Intercommunale du Logement de la CAPI sera l'instance de suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux sur le territoire.

Conformément à ces dispositions, il est proposé Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes, le Département de l'Isère et les bailleurs Absise (Alpes Isère Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise de l'Habitat, Advivo et CDC Habitat social) relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.
- **D'APPROUVER** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes et les

bailleurs Immobilière Rhône-Alpes, Semcoda, Batigère Habitat, Batigère Rhône-Alpes et Dynacité relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

- **D'APPROUVER** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Poste Habitat Rhône-Alpes, Erilia et ICF Habitat Sud Est Méditerranée relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.
 - **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes, le Département de l'Isère et les bailleurs Absise (Alpes Isère Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise de l'Habitat, Advivo et CDC Habitat social) relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.
- **APPROUVE** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Immobilière Rhône-Alpes, Semcoda, Batigère Habitat, Batigère Rhône-Alpes et Dynacité relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.
- **APPROUVE** la convention unique ci-jointe entre la CAPI, ses 22 communes et les bailleurs Poste Habitat Rhône-Alpes, Erilia et ICF Habitat Sud Est Méditerranée relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20240319 - 08 FINANCES – PROGRAMME DE VIDEOPROTECTION – DEPLOIEMENT DE NOUVELLES CAMERAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D)

Rapporteur : Fabienne SOLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un investissement dans un système de vidéoprotection a été réalisé en 2023. 7 caméras ont été déployées sur le centre village, aux abords des lieux ouverts au public et un dispositif d'exploitation installé.

La commune a obtenu l'autorisation de la préfecture de l'Isère pour le déploiement et l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

La vidéoprotection est outil qui permet, en collaboration avec la Police Municipale de lutter contre la délinquance. Après utilisation il s'avère nécessaire de poursuivre le déploiement de cette vidéoprotection pour couvrir les zones sensibles de la commune.

La société VIATECH qui a été retenue pour la mise en place de ce dispositif, a été sollicitée, pour réaliser un devis.

Le devis de la société VIATECH s'élève à 29 685.55€ HT soit 35 622.66€ TTC

Une subvention peut être demandée à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (F.I.P.D), Programme S « Sécurisation » à hauteur de 80%

Après avoir entendu ces explications, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le déploiement de ce matériel complémentaire pour un montant de 29685.55€ HT / 35622.66€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD, au taux de 80%.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce projet.

Madame Arnold demande dans quels lieux vont être installées ces nouvelles caméras.

Monsieur Tisserand répond quelles seront installés où les dégradations sont constatées : Mairie, salle des fêtes, c'est un nouveau dispositif complémentaire avec liseuse de plaques.

Madame Arnold demande si les caméras installées ont déjà permis de résoudre des affaires.

Monsieur Tisserand explique que les vidéos sont exploitées par la gendarmerie qui continue les recherches.

Monsieur Tisserand ajoute qu'une caméra est envisagée sur le carrefour du pont de Maubec mais le lampadaire est sur Bourgoin Jallieu.

Madame Arnold demande si les caméras sont prévues au budget. Elle s'étonne que le projet d'enfouissement du clos Chamond soit différé et que l'on rajoute les caméras.

Madame Soler répond qu'il y a eu mauvaise formulation, les caméras ne sont pas prévues sur le budget 2024, seule la demande de subvention est faite pour le moment, les délais de retour étant longs.

Madame Arnold ajoute que le groupe minoritaire votera positivement pour les demandes de subventions mais pas forcément pour l'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déploiement de ce matériel complémentaire pour un montant de 29685.55€ HT / 35622.66€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD, au taux de 80%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce projet.

3/ Informations diverses

Point sur les travaux Vieux Pressoir :

Les travaux de terrassement, de maçonnerie, de fondations à l'arrière sont en cours. Les réunions du mardi se déroulent bien avec une bonne coordination et la présence régulière des entreprises.

Nouveau parking

Le parking est déjà bien utilisé pour les horaires d'entrées sorties d'école.

Madame Arnold souligne que même les boulistes l'utilisent.

Portage repas:

Madame Pihan Thévenin explique avoir participé à une réunion sur le portage de repas réalisé par Bourgoin Jallieu, via les cuisines centrales de La Berjallière. Actuellement deux maubelans bénéficient de ces services. D'autres passent par Domavie.

La ville de Bourgoin Jallieu souhaite céder le site de La Berjallière à une société privée avec la possibilité de garder l'usage des cuisines pour assurer le service Cantine et Portage de repas encore pendant 3 ans, le temps de construire une nouvelle cuisine centrale

Aujourd'hui la structure a atteint sa limite de capacité de livraison. 5 communes bénéficient de ces services pour 6500 repas par an. Il est constaté un coût élevé du service notamment en termes de charges salariales et un absentéisme important à gérer. La commune supporte un déficit conséquent.

La convention qui lie la commune de Maubec pour les portages de repas à la ville de Bourgoin Jallieu est à renouveler cette année.

Une prochaine réunion aura lieu début Juin.

Madame Arnold demande pourquoi les personnes se tournent vers Domavie.

Madame Pihan Thévenin répond que la qualité des repas préparés par la Berjallière n'est pas toujours satisfaisante même si le prix reste moins cher.

Madame Roby Pascal ajoute que le prix de Domavie est plus cher mais avec une meilleure qualité, ce qui peut expliquer le choix.

Commission Assainissement CAPI :

Monsieur REVOL fait une synthèse de la dernière réunion et annonce la reprise des activités du SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ils envisagent environ 1000 contrôles sur 1an et demi, ils tournent sur les communes. Les prix des contrôles ont été revus à la baisse.

Les contrôles des dispositifs d'ANC des particuliers auront lieu tous les 8/10 ans.

Madame Pihan Thevenin réagit en évoquant les changements de normes réguliers qui imposent aux particuliers des travaux de remise aux normes, très honoréux.

Contrôle des eaux pluviales

Monsieur Tisserand explique que les contrôles de conformité des branchements des eaux pluviales se poursuivent sur le secteur Polosson / Vacheresse / Simone / Léchères mais aussi sur la Ransinière.

Monsieur Revol confirme effectivement que les branchements d'eaux pluviales dans l'assainissement collectif sont interdits par la loi.

Présentation étude OFPI sur marché immobilier

Monsieur VAUCHEL fait un bref résumé de la commission OFPI du 23/01/2024.

L'OFPI est l'observatoire foncier partenarial de l'Isère. Il est coordonné par le Département avec l'appui de :

- Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) auvergne Rhône alpes

Son but est de connaître et comprendre les marchés fonciers urbains et ruraux et le marché immobilier en Isère.

OFPI rassemble :

- des sources de données à différentes échelles afin de produire des indicateurs de suivi :
 - o consommation des terres agricoles,
 - o marchés fonciers urbains et ruraux,
 - o marchés immobiliers,

et transcrits l'ensemble dans des fiches « chiffres clés » sur les territoires, et restitués individuellement aux partenaires.

En un mot, OFPI présente les tendances du territoire en matière de foncier :

- Agricole
- Habitat

Et permet de connaître l'évolution au sein du territoire.

Résumé :

Le rendu exposé cette année permet de :

- Constaté plusieurs phénomènes au sein de la CAPI :
 - 1- Recul des terres agricoles : 61 Ha/an
 - 2- De plus en plus de consommation masquée des terres sur le territoire. Terrain agricole acquis par des particulier pour un usage d'agrément : achat résidentiel , jardin, animaux, ... Evolution de 25Ha par an

Ces terrains restent en zone agricole mais changent d'usage. Les agriculteurs n'exploitent plus.

Solution collective à trouver : préemption , négociation avec propriétaire, sensibilisation des propriétaires....

- 3- Territoire de plus en plus urbanisé mais reste 67% classé naturel ou agricole.
Un enjeu à préserver cette qualité à travers le PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels)
- 4- Cout immobilier.
Bien immobilier construit après 2005 sont moins chers sur les territoire autre que la CAPI (bièvre, Grésivaudan...)
Questionnement sur les causes : proximité de la métropole de Lyon, de la tension du marché, de l'aménagement intérieur au territoire, une proximité des centre bourg plus proche sur la CAPI (densification) ...
- 5- Très forte demande de bien sur la CAPI car même les maison classé DPE G sont vendues très rapidement

Tous ces sujets vont permettre de définir la stratégie d'aménagement et de développement économique du territoire. A travers le PLH3 (plan local de l'habitat) et du PAEN

Eaux de sources

Monsieur Tisserand explique que le glissement du Meynier continue, il a avancé de 26m. RTM revient sur site, le propriétaire du terrain en amont est convoqué.

Les eaux de sources qui arrivent du Château ont été canalisées. Il faut revoir les tracés et travailler sur les risques encourus.

C'est problématique pour le propriétaire en aval du glissement, ce n'est pas dans l'axe de la maison, mais son terrain réceptionne une énorme partie de terre et arbres.

Monsieur Tisserand ajoute qu'une plantation de haies a été réalisée chemin de Paternos, chemin de Prémorange et va avoir lieu chemin de Vacheresse.

Monsieur Tisserand rappelle que le Marché des plantes aura lieu le 4 Mai et le repas des aînés le 5 Mai

Fin du Conseil à 21h

Après approbation en séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2024

Maubec, le 11/06/2024


Le secrétaire
Jessy VAUCHEL

Le Maire,
Olivier TISSERAND